

08 JUL. 2025



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIERES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2025**

Le trente juin deux mille vingt-cinq, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Waquet, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 24 juin 2025, sous la présidence de Monsieur Alexandre AVRIL, Président.

Nombre de membres en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 20
VOTE : 23
Pour : 23
Abstention : 0
Contre : 0
Adopté à l'unanimité

Secrétaire de Séance :
Monsieur Stéphane LEROY

Etaient Présents : 20

LA FERTÉ-IMBAULT :

ORÇAY : Madame Christelle DA FONTE, déléguée titulaire,

PIERREFITTE-SUR-SAULDRE : Madame Bernadette COURRIOUX, Monsieur Michel GIRAUDON, délégués titulaires,

SALBRIS : Monsieur Alexandre AVRIL, Madame Catherine LUNEAU, Madame Chantal COUTAUD, Madame Annie GUYADER, Monsieur Daniel RUZE, Monsieur Angel BENITO, Madame Geneviève HEDAL Madame Catalina CHAPERON, Monsieur Dominique CHOLET, , Madame Fadila SMATEL délégués titulaires,

SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Stéphane LEROY, Madame Sophie BAUDELOT, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DEZELU, Madame Maryse SENÉ, Monsieur Christian DAMAY délégués titulaires,

THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Julien DUFRAINE, délégués titulaires,

Absents avec Pouvoirs : 3

Madame Joëlle BOUVY-TESTARD donne pouvoir à Monsieur Julien DUFRAINE

Monsieur Raphaël JOUSSET donne pouvoir à Annie GUYADER

Madame Isabelle GASSELIN donne pouvoir à Monsieur Alexandre AVRIL

Absents sans pouvoir : 4

Monsieur Sébastien JOURNET

Monsieur Arnaud CHENEL

Monsieur Gérard GATESOUBE

Monsieur Christophe MATHO

**2025-66 Instauration d'une obligation de permis de démolir
sur le territoire communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.421-3 et suivants, R.421-26 à R.421-29 du Code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1027 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2025-64 en date du 30 juin 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération n° 2025-64 de ce jour assurent une protection du patrimoine bâti (constructions et murs de clôture) du territoire communautaire,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et de ses communes membres de préserver les éléments repérés pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural,

Vu les avis favorables de la commission urbanisme et du bureau communautaire du 23 juin 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE SOUMETTRE** sur tout le territoire, une obligation de dépôt de permis de démolir pour tout projet de démolition de construction ou de mur de clôture, partiel ou total, afin d'assurer une protection optimale du patrimoine à l'exception des démolitions visées par l'article R.421-29 du code de l'urbanisme, afin de s'assurer du respect des règles fixées dans le PLUi dès qu'il sera exécutoire,
- **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Sologne des Rivières (CCSR) et dans l'ensemble des communes membres pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.
- **DE DIRE** que la présente délibération sera annexée au PLUI de la CCSR,
- **DE DIRE** que cette délibération sera transmise au service instructeur des autorisations d'urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,
Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie certifiée conforme.

Le secrétaire de séance,
Stéphane LEROY

Le Président,
Alexandre AVRIL

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 08/07/2025
Publié au notifié le 08/07/2025
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

